



DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
27/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	19
Votants	28

VOTE

Type	Prend acte
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

DL-2025-050

URBANISME

RÉVISION PLU
DÉBAT PADD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, GOISET, BARRÉ-VILLENEUVE, MOREL, CÉZÉ, CORNILLAUD, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, OLLIVRY, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER ;

Absents : Mme BLANCHET-DEAL ;

Absents représentés : Mme JOULAIN à M. GOISET, Mme PIGEON à Mme CÉZÉ, M. BOTREL à Mme LETORT, M. BERTIN à M. NAULET, Mme MORVAN à M. BLANCHARD, Mme MONNIER à M. CORNILLAUD, M. LEFEUVRE à M. OLLIVRY, Mme PABOEUF à Mme TESSIER, M. CLERMONT à M. GUAIS ;

Secrétaire de séance : M. MOREL

Révision du PLU – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Par délibération en date du 21 février 2024 le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'élaboration du projet de révision du PLU repose notamment sur le diagnostic du territoire et intègre les normes supérieures qui lui sont applicables.

En application des dispositions de l'article 151-2 du Code de l'Urbanisme les PLU doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme stipule que le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Selon cet article, le PADD doit aussi fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Pour rappel, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, il peut être décidé de prononcer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation portant sur un projet de construction, d'installation ou une opération qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme est opposable aux tiers. Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLU.

DL-2025-050

Les orientations générales du PADD du projet de révision du PLU s'appuient sur 3 grands axes :

- Axe 1 : Accueillir tout en maîtrisant le développement urbain
- Axe 2 : Préserver le cadre de vie janzéen et s'adapter aux défis environnementaux
- Axe 3 : Maintenir le dynamisme économique du territoire

Il est demandé au Conseil municipal de débattre des orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Présentation du projet par le bureau d'étude PLANEN et débat

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-2, L 151-5 et L 153-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2024 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

CONSIDÉRANT les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles qu'exposées ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 153-12 un débat a eu lieu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

APRÈS avoir entendu l'exposé et la tenue du débat ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-2 du code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant un projet de construction, d'installation ou une opération qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Pierric MOREL



Le Maire,
Hubert PARIS

